

2 février 2018

Inondations : les Urssaf et la Sécurité sociale des indépendants accompagnent les entreprises et les travailleurs indépendants

Alors que plusieurs régions sont touchées par les inondations, le réseau des Urssaf et la Sécurité sociale des indépendants accompagnent les entreprises et les travailleurs indépendants rencontrant des difficultés financières liées à ces conditions climatiques exceptionnelles.

Les entreprises, associations, artisans commerçants, professions libérales peuvent saisir les services de l'Urssaf et de la Sécurité sociale des indépendants afin de demander notamment des délais de paiement, en contactant le numéro vert :

0800 000 064 (service et appel gratuits)

Ces organismes leur apporteront aide et conseil pour répondre aux différentes obligations sociales concernant les prochaines échéances de cotisations.

À propos de l'Acoss

L'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acoss) est la caisse nationale des Urssaf. Moteur de notre système collectif de protection sociale, elle pilote et anime son réseau pour assurer le recouvrement et la gestion de 486 Md€ de cotisations et contributions sociales (2016) ainsi que l'accompagnement des 9,6 millions de cotisants. Elle assure la gestion commune de la trésorerie des différentes branches du régime général et participe à celle d'autres régimes.

L'Acoss conduit une démarche de service public proche des usagers en proposant une offre de services spécifiques : Cesu (Chèque emploi service universel), Pajemploi (Prestation d'accueil du jeune enfant), Tese (Titre emploi service entreprise), CEA (Chèque emploi associatif), CNFE (Centre national des firmes étrangères).

À propos de la Sécurité sociale des indépendants - www.secu-independants.fr

La Sécurité sociale des indépendants assure une mission de service public pour 6,6 millions d'artisans, de commerçants et de professionnels libéraux - actifs et retraités - et de leurs famille : assurance maladie-maternité, indemnités journalières, retraite, invalidité-décès, prévention santé et action sanitaire et sociale. Elle verse chaque année 18 milliards d'euros de prestations à 4,6 millions de bénéficiaires maladie et 2 millions de retraités.

Elle succède au Régime social des indépendants (RSI) depuis le 1^{er} janvier 2018 et intervient pour le compte du régime général de la Sécurité sociale : l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acoss) et son réseau d'unions de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf), l'Assurance maladie et son réseau de caisses primaires d'Assurance maladie (Cpam), l'Assurance retraite et son réseau de caisses d'Assurance retraite et de la santé au travail (Carsat).

Téléphone assurés (service gratuit + prix de l'appel) : 3648 (prestations) - 3698 (cotisations) - 08 09 40 00 95 (professions libérales)